

Dans la continuité des travaux du CNPI publiés dans son livre blanc¹ en 2025, cet avis « **Consultation infirmière** » cible les éléments techniques et scientifiques du processus de consultation infirmière et des domaines prévalents relevant du rôle propre. Il pose les enjeux cliniques, organisationnels et politiques impactant la santé publique.

Plan du présent avis

1/- Préambule introductif	p 1
2/- Contextualisation	p 1
3/- Processus de consultation infirmière	p 3
4/- Définitions et modélisation de la consultation infirmière	p 5
5/- Domaines prévalents de consultation infirmière du rôle propre	p 6
6/- Exemples de consultations infirmières dans différents modes d'exercice professionnel	Complément à venir
Références bibliographiques	p 9

1/- Préambule introductif

La loi du 27 juin 2025² a acté une avancée majeure en reconnaissant explicitement la consultation infirmière et le diagnostic infirmier. Cette reconnaissance ne crée pas une pratique nouvelle : elle vient consacrer un processus clinique éprouvé, enseigné et déployé depuis plusieurs décennies en France et à l'international.

La consultation infirmière constitue aujourd'hui un levier structurant pour répondre aux défis du système de santé.

Pour le CNPI, l'enjeu est clair : passer d'une reconnaissance juridique à une mise en œuvre réelle, au service des personnes soignées, des populations et de la santé publique. Dans ce cadre, le CNPI formule des préconisations visant à sécuriser son déploiement, à en garantir la qualité et à en maximiser l'impact en santé publique sur l'ensemble du territoire, dans une logique de premier recours, de prévention et de parcours coordonné.

La consultation infirmière n'est plus une perspective. Elle est une nécessité. Dans un système de santé confronté à l'augmentation des maladies chroniques, du grand âge et à des inégalités territoriales croissantes, ne pas en organiser le déploiement opérationnel reviendrait à priver la population française d'un accès aux soins rapide, gradué et individualisé au sein des territoires.

2/- Contextualisation

Le CNPI formule les préconisations qui suivent en appui d'un historique contextualisant les modalités internationale et nationale de la consultation infirmière, notamment, pour la France depuis la Loi infirmière de 1978³ *introduisant le rôle propre infirmier* et la loi infirmière de 2025⁴ officialisant la consultation infirmière.

Dans le cadre de la réforme nationale engagée autour de l'évolution de la profession infirmière⁵, le CNPI a soutenu la consécration législative explicite des terminologies de « *consultation infirmière* » et de « *diagnostics infirmiers* ». Davantage que des notions, inscrire ces termes dans la loi infirmière 2025 légitime ces processus disciplinaires infirmiers enseignés et mis en œuvre depuis plusieurs décennies. Complémentaire aux modalités de mise en œuvre

¹ CNPI - *Profession infirmière : missions, compétences, formation*, Janvier 2025, 215p. site cnp-infirmier.fr

² Loi n° 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession infirmière.

³ Loi n° 78-615 du 31 mai 1978 relative à la profession d'infirmier ou d'infirmière.

⁴ Loi n° 2025-581 du 27 juin 2025 sur la profession infirmière.

⁵ Refonte de la profession infirmière engagée depuis Mai 2023 par le ministère de la santé.

de consultations dispensées par d'autres professionnels de la santé (notamment médicaux), les résultats appliqués du processus de consultation infirmière contribuent à la qualité du service rendu concourant à la collaboration efficiente mutualisant les compétences métiers sans jamais s'opposer.

Au niveau international et telle que restituée dans les publications françaises de ces dernières décennies⁶ comme aujourd'hui dans la loi, la consultation infirmière dispensée par une infirmière diplômée d'état s'inscrit :

- dans une approche individualisée de co-construction avec la personne soignée⁷, dans le but de promouvoir la santé, d'interagir précocement aux quatre niveaux de prévention pour dépister les risques multifactoriels de ruptures de santé, de maladies (aigues, chroniques, mixtes), d'aider à comprendre et à adopter des comportements favorables à la santé, à orienter et/ou à gérer les problématiques de santé associés.
- dans une démarche de soins infirmiers autonomes, où l'infirmière exerce son raisonnement clinique et prend des décisions dans les domaines de compétences réglementées qui sont les siens.

Quel qu'en soit l'usage, le CNPI rappelle que la consultation infirmière, produite par une profession de santé réglementée à ordre, repose sur un processus scientifique de mise en œuvre reproductible, en appui sur les fondements disciplinaires actualisés et les niveaux de formation s'y rapportant. Optimisant la complémentarité des métiers de la santé, les consultations infirmières relèvent du champ professionnel infirmier en pleine responsabilité autonome (civile et pénale).

Objet de rapports et de travaux dédiés tant internationaux qu'en France, la consultation infirmière y est déclinée notamment dans les domaines éducatif, préventif, curatif, palliatif, dans une logique de santé globale de l'individu. Telles que restituées, les consultations infirmières peuvent être mises en œuvre à chaque fois que requis pour toute prise en soins dans le cadre du rôle propre ou du suivi infirmier d'un risque, d'une pathologie (en tant que suivi infirmier complémentaire du suivi médical comme des suivis potentiels d'autres professionnels intervenant dans le parcours de soins de la personne soignée). Comme pour toute intervention infirmière, une traçabilité est requise et faite l'objet d'une transmission via les outils-règlementés (*pour exemples, versé au dossier DMP – CR au médecin traitant – application des règles usuelles éthiques et déontologiques*).

La consultation infirmière s'applique à un large éventail de situations en tout lieu de vie et de soins, notamment dans les trajectoires de santé, la prévention en santé, le suivi des maladies chroniques, la gestion des pathologies aiguës, l'éducation thérapeutique, les conseils hygiéno-diététiques, l'adoption de comportements favorables à sa santé et l'accompagnement psychosocial.

Lors des échanges avec l'administration pour l'élaboration du décret relatif aux activités et compétences de la profession d'infirmier et notamment de l'art. R. 4311-3, le CNPI a souligné, dans sa contribution de septembre 2025, que de nombreux travaux ont déjà été réalisés pour définir la consultation infirmière et ses modèles de mise en œuvre

⁶ Se reporter à la bibliographie en fin d'avis et à celle du livre blanc CNPI *Profession infirmière : missions, compétences, formation*, Janvier 2025, 215p.

⁷ Terme générique de « *personne soignée* » pour désigner la personne qui bénéficie des soins infirmiers dans les différents contextes et phases du continuum de vie d'un individu, d'une famille ; peut être remplacé par *usager, bénéficiaire, client, malade, patient, aidant*.

visant à optimiser l'offre de soins, en particulier en regard des récents travaux du Conseil international des infirmières (CII) concernant l'évolution du mandat social infirmier au cœur des systèmes de soins nationaux.

C'est sur la base de son raisonnement hypothético-déductif et dans une dynamique de co-construction avec la personne soignée que l'infirmière analyse, détermine, met en œuvre et évalue les projets de vie et de soins contextualisés dans une visée préventive, curative, réadaptative ou palliative, ces quatre visées pouvant être associées en partie ou totalité chez une même personne selon son état de santé et les intrications multifactorielles internes comme externes au contexte de vie du moment.

En l'espèce, l'infirmière s'appuie sur différents processus réflexifs d'acquisition ou de renforcement de connaissances, basés sur la mobilisation permanente actualisées de données scientifiques et probantes ciblées aux spécificités de prises en soins qu'elle dispense dans son mode d'exercice. C'est sur cette analyse réflexive que l'infirmière initie les interventions qu'elle dispense, que ce soient des soins directs (immédiats, programmés ou différés), des activités indirectes ou une orientation vers un autre professionnel.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces soins/interventions infirmières s'effectue notamment dans le cadre des consultations infirmières et passe par différentes phases : évaluation initiale, analyse/bilan élaboration du projet, mise en œuvre, évaluation et suivi, bilan de clôture.

3/- Processus de consultation infirmière⁸

La littérature internationale comme nationale permet d'objectiver les processus de mise en œuvre d'une consultation infirmière, processus qui font l'objet des formations d'approfondissement clinique des infirmières françaises depuis les années 1995 comme des rapports d'instances nationales visant à en rendre compte depuis les années 2000.

Plusieurs modèles co-existent, définissant des modalités de consultation s'adressant à des bénéficiaires différents.

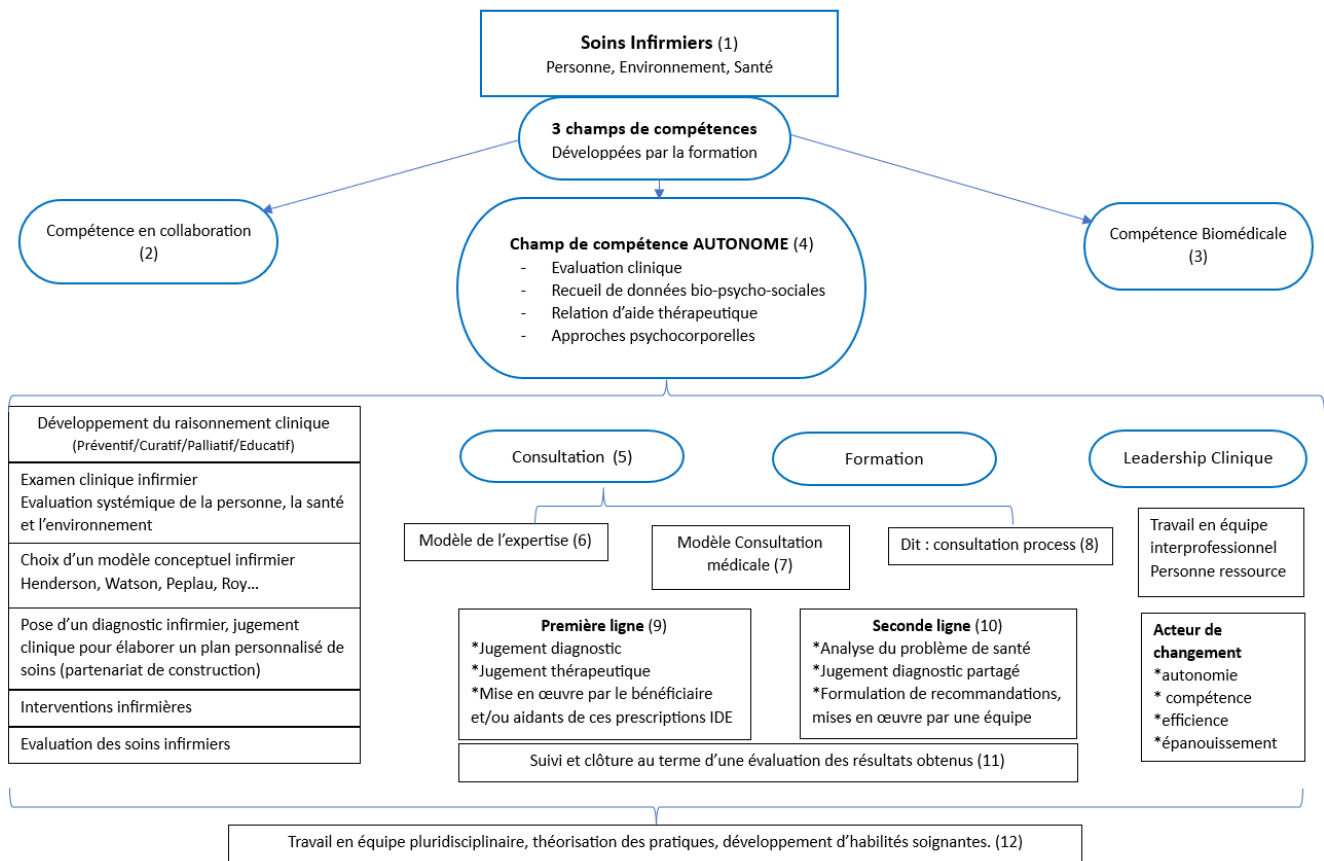
Par exemple, le modèle de CAPLAN permet de distinguer deux catégories de bénéficiaires :

- celle centrée sur la personne soignée, nommée *consultation infirmière de première ligne*, centrée sur le patient,
- celle centrée sur le professionnel de santé/l'équipe qui a requis l'intervention du consultant, nommée *consultation infirmière de seconde ligne* qui est dispensée en direction des pairs, des apprenants/étudiants ainsi que d'autres acteurs intervenant dans le cadre de la prise en charge de la personne soignée ou dans le champ de la santé.

Reposant sur les piliers de la discipline infirmière, le processus de consultation infirmière peut se schématiser comme suit⁹, chaque encadré comprenant un numéro entre crochet renvoyant à une synthèse explicative après le schéma.

⁸ ANFIIDE (2014) - *La consultation infirmière*, collection *Exercice professionnel infirmier*, Lamarre, sous la direction de Jouteau-Nevès Ch., Lecointre B., Malaquin-Pavan E., 206p.

⁹ Schématisation initialement formalisée par A. Varlet-Bécu et ayant servi de base pour les travaux du CNPI.



1. Les soins infirmiers visent à renforcer les capacités des personnes à améliorer, à conserver, à retrouver la santé, à faire face aux problèmes de santé et à atteindre une qualité de vie optimale quels que soient leur maladie ou leur handicap et ce jusqu'à la mort. Ainsi lorsqu'une personne développe une maladie, une dépendance, un handicap, la finalité des soins infirmiers est de réduire la détresse et la souffrance, tout en permettant à la personne de comprendre ce qui lui arrive et de faire face aux modifications de sa santé liées à la maladie, au handicap, au traitement (etc...) ainsi qu'aux conséquences biopsychosociales et comportementales sur son mode de vie.
2. Champ de compétence en collaboration interprofessionnelle : surveillance de l'évolution de la maladie, des effets secondaires des thérapeutiques et traitements prescrits ; les interventions posées par l'infirmière relevant tout autant des domaines biomédicaux que des sciences humaines et telles que règlementées.
3. Compétence biomédicale : rôle sur prescription médicale, l'IDE applique une prescription médicale en mobilisant des connaissances approfondies issues des sciences bio médicales (ex : anatomie, pharmacologie, physiopathologie, ...), des sciences humaines (ex : psychologie, ethnologie, systémie familiale, ...) et en développant des habilités techniques rigoureuses adaptées au champ de la pathologie, des thérapeutiques et des dispositifs médicaux si besoin.
4. L'infirmière est centrée sur la santé et les réactions d'adaptation singulières de la personne comme de son entourage face aux événements de vie comme au problème de santé dans la temporalité et le contexte spécifique qui est le leur.
5. Processus de consultation selon le modèle de Caplan.
6. Modèle de l'expertise : Le consultant amène l'expertise à la personne qui a elle-même identifié le problème.
7. Modèle de la consultation médicale : Le consultant identifie le problème, propose un moyen de le résoudre.
8. Nommé « consultation process » : Le consultant se joint à la personne qui le consulte pour identifier le problème, et la guider vers l'autonomie dans la résolution du problème.
9. La consultation infirmière de 1^{ère} ligne s'adresse à la personne soignée et/ou à ses proches.
10. La consultation infirmière de 2^{ème} ligne s'adresse à des professionnels, à une équipe.

11. Evaluation des résultats obtenus :

- résultats de soins infirmiers (outils adaptés à l'évaluation de la problématique générée,
- qualité du processus : qualité attendue (besoin à satisfaire, expérience antérieure), qualité voulue (formulée par le consultant sous forme de critères explicites), qualité perçue (exprimée par la personne qui consulte, indice de satisfaction), qualité délivrée (celle que reçoit concrètement la personne soignée et qui s'observe).

12. Travail en équipe : valeurs humanistes, développements d'habilités soignantes relationnelles, techniques, éducatives, éthiques et déontologiques.

4/- Définition et modélisation de la consultation infirmière

Dans ce présent avis, le CNPI a fait le choix de retenir les travaux nationaux ayant conduit à la rédaction de la loi infirmière de juin 2025 et du décret d'application de décembre 2025.

Pour ne pas retarder la publication du décret d'exercice, le CNPI a soumis une proposition de réécriture : « Dans le cadre de son exercice, l'infirmier réalise une consultation infirmière et élabore un diagnostic infirmier. La consultation infirmière consiste, par l'analyse de la situation de la personne et de son environnement, à mettre en œuvre, sur la base d'un raisonnement clinique autonome et d'une co-construction avec la personne soignée, une démarche préventive ou thérapeutique comprenant notamment :

1°- Lors de l'entretien clinique, l'observation, le recueil et l'analyse de toutes les informations et données cliniques nécessaires à l'évaluation de l'état de santé de la personne ;

2° - L'élaboration et la détermination d'actions et d'objectifs de soins infirmiers ;

3° - La réalisation, l'évaluation ou le réajustement des soins infirmiers, comprenant si nécessaire l'établissement de prescriptions infirmières ;

4° - l'organisation et la coordination d'interventions au sein du parcours de santé ».

Le CNPI préconise de ne pas conditionner la consultation infirmière à un exercice coordonné mais de l'étendre plus largement, tout en prenant en compte la notion de 1er recours et d'orientation.

Le Conseil National de l'Ordre des infirmiers a défini la **consultation infirmière** comme suit :

« La consultation infirmière est une pratique professionnelle par laquelle un(e) infirmier(e) recueille des données concernant l'état de santé de la personne, réalise un examen clinique en vue d'établir son diagnostic, celui-ci repose sur des données probantes acquises par la science.

L'infirmier(e) procède à un raisonnement clinique en fonction de ses compétences acquises par son niveau de diplomation et de ses expertises conduisant à une évaluation multidimensionnelle de la personne. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec le patient.

Dans le cadre de cette consultation, l'infirmier(e) est habilité(e), notamment, à informer, conseiller, prescrire, orienter, prodiguer des soins, dispenser ou organiser des séances d'éducation à la santé, d'éducation thérapeutique, de promotion de la santé et de prévention conformément à son champ de compétences.

La consultation infirmière est mise en œuvre à l'initiative de l'infirmier(e), sur orientation d'un autre professionnel, à la demande de la personne et le cas échéant, de son entourage.

Elle est menée en présence physique ou dans le cadre d'un processus de télésanté ».

Le CNPI considère que cette définition recouvre les principes généraux propres à garantir la déclinaison opérationnelle de la consultation infirmière quel que soit le mode d'exercice infirmier, le développement de la consultation infirmière répondant à quatre enjeux majeurs :

- accès aux soins : réduction des délais et amélioration de la couverture territoriale ;
- prévention : intervention précoce sur les facteurs de risque et dans les quatre niveaux de prévention ;
- qualité des parcours : meilleure continuité et coordination ;
- soutenabilité du système : optimisation de l'utilisation des ressources disponibles et réduction des hospitalisations évitables.

Ces éléments sont largement documentés par les travaux internationaux, notamment ceux du Conseil International des Infirmières, qui identifient les infirmières comme un levier majeur de transformation des systèmes de santé.

5/- Domaines prévalents de consultation infirmière du rôle propre infirmier

Telle qu'identifiée par les parlementaires dans la loi infirmière de juin 2025, la consultation infirmière est une des **contributions au système de santé et à l'offre de soins dans les territoires** répondant notamment aux situations à fort impact en santé publique :

- prévention et repérage des risques (cardio, métabolique, santé mentale)
- perte d'autonomie et fragilités
- soins de premier recours (plaies, symptômes courants)
- suivi des maladies chroniques
- éducation thérapeutique

Cette priorisation permet de maximiser l'impact populationnel tout en sécurisant les parcours de santé et de soins.

Comme l'objective l'analyse des besoins et des enjeux populationnels, sociétaux, démographiques, économiques ainsi que de santé publique, environnementale et de littératie en santé (*cf. livre blanc CNPI précité¹⁰*), cette graduation complémentaire des soins peut contribuer significativement à l'optimisation du virage préventif et ce, dans les quatre niveaux de prévention.

Au vu des modes d'exercice infirmiers multiples et des différents ministères de rattachement, le CNPI préconise que la transposition réglementaire de l'activité de consultation infirmière inscrite dans la loi infirmière de juin 2025 garantisse sa mise en œuvre opérationnelle pour :

- couvrir les différents champs de santé tout au long des parcours de vie,
- concourir aux dispositifs de prévention et aux feuilles de route des plans nationaux thématiques de santé publique et environnementale.

¹⁰ CNPI - *Profession infirmière : missions, compétences, formation*, Janvier 2025, 215p. site cnp-infirmier.fr

Toute activité infirmière respectant le processus de consultation infirmière précitée doit pouvoir être reconnue dans le cadre réglementaire, conventionnel, salarié et associatif. C'est pourquoi le CNPI a préconisé dans ses avis précédents que le contenu des arrêtés s'y rapportant soit suffisamment ouvert pour le permettre.

Pour le CNPI, tout au long du parcours de vie, les domaines prévalents inscrits dans le champ du rôle propre infirmier de consultation infirmière sont les suivants :

- **prise en soin d'une personne à risque et/ou en perte d'autonomie** : dépistage, évaluation clinique multidimensionnelle objectivant les risques (dont les fragilités), en appui des outils spécifiques validés, aidant à la co-construction d'un plan de soin personnalisé et/ou à l'orientation, intégrant l'attention portée :
 - à la personne soignée dans son contexte/trajectoire de vie,
 - à ses aidants potentiellement impactés par les réorganisations socio-familiales à opérer,
 - aux différentes ressources de l'entourage.
- **maintien et/ou restauration de l'intégrité cutanée** (plaies - continence – hygiène corporelle et bucco-dentaire) : prévention, dépistage des risques associés, éducation, prise en soin/traitement selon la problématique rencontrée, orientation si nécessaire vers un pair expert, un médecin, une consultation spécialisée, un autre professionnel requis.
- **éducation à la santé et à la prévention en santé** : consultation infirmière visant à optimiser l'autonomie de la personne dans l'attention portée à sa santé globale (dont santé mentale), à son statut vaccinal et aux autres déterminants de santé, en lien avec le mode de vie, de travail, les impacts des répercussions socio-familiales, d'accompagnement de proches malades, handicapés, dépendants ;
- **RV de prévention aux âges clés de la vie** (selon les modalités de déploiement du dispositif depuis 2024) ;
- **éducation thérapeutique**, notamment dans le cadre de l'instauration et du suivi d'un traitement médicamenteux, d'une maladie chronique, dans le soutien adaptatif à vivre avec une rupture de santé et/ou cette pathologie pour la personne soignée elle-même, pour ses aidants (impacts sur les besoins fondamentaux, l'observance et la compliance au long court, les niveaux de prévention secondaire, tertiaire et quaternaire) ;

Un autre domaine de consultation infirmière est celui concourant à la **permanence des soins** notamment ambulatoires où l'IDE sur appel du médecin régulateur du SAMU va réaliser au domicile du patient une évaluation clinique pour envisager, avec le médecin régulateur, l'orientation du patient ou le maintien à domicile. Ce modèle de graduation de consultation d'un professionnel de santé est à mettre en parallèle d'autres organisations concourant à la permanence des soins (notamment pour les acteurs infirmiers exerçant en préhospitalier).

Dans son analyse de l'existant, le CNPI a pu noter que de nombreux établissements hospitaliers ou structures de soins, associatives voire municipales ont mis en place des consultations infirmières dans l'objectif d'optimiser :

- l'accès aux soins notamment de prévention ;
- les parcours de soins des personnes soignées, pour exemples : avant - pendant - à la sortie d'une hospitalisation, lors d'un diagnostic de pathologie(s) nécessitant un suivi hospitalier régulier ou une orientation optimisant la continuité du suivi, l'adhésion et l'observance, l'optimisation de l'utilisation des compétences professionnelles programmées ;
- la graduation de l'offre de soins : évaluation clinique infirmière réalisée avant ou après la consultation d'un autre professionnel de santé (données cliniques préparant et/ou complétant les interventions graduées).

Intégrées à l'offre de soins de ces structures, ces consultations infirmières ont pu être mises en place à partir de choix d'organisations internes, utilisant les compétences infirmières du rôle propre notamment. Plusieurs plans nationaux thématiques de santé publique (*pour exemples, plan cancer, plan soins palliatifs, plan psychiatrie santé mentale, plan maladies neurodégénératives, planification écologique, ...*) recommandent des organisations visant à améliorer l'accès et les parcours de soins, à la fois pour améliorer le service rendu mais aussi les coûts associés.

Majoritairement ces compétences infirmières sont mobilisées en complémentarité de la graduation de l'offre de soins, avec le suivi médical et/ou la programmation des interventions médicales, prévenant les complications évitables comme les coûts indus.

Le CNPI a noté que d'autres initiatives publiques ou privées font partie des données mobilisables. Les résultats de ces expériences concrètes peuvent servir d'appui pour objectiver l'antériorité de la plus-value de ces consultations infirmières graduées. Les avantages identifiés sont l'amélioration de l'accès aux soins, le suivi plus régulier de personnes soignées présentant une chronicité, le renforcement de la prévention et du dépistage des fragilités.

En particulier, l'analyse des 57 protocoles de coopération actuellement en vigueur démontre qu'un certain nombre d'entre eux intègrent un processus de consultation infirmière, avec des interventions infirmières relevant pour partie du rôle propre, pour partie du rôle sur prescription (notamment médicale), pour partie un mixte des deux.

Outre la mise en œuvre de la consultation infirmière en accès direct, les contenus des arrêtés de la liste d'actes et soins ouverts à la profession infirmière et des prescriptions infirmières seront garants de l'application opérationnelle de la loi infirmière en la matière.

En synthèse

La consultation infirmière constitue aujourd'hui un levier structurant pour répondre aux défis du système de santé. Ne pas en organiser le déploiement opérationnel reviendrait à priver les patients d'un accès plus rapide, plus pertinent et plus humain aux soins. Pour le CNPI, l'enjeu est clair : passer d'une reconnaissance juridique à une mise en œuvre réelle, au service des usagers et de la santé publique et ce, dans les différents modes d'exercice infirmier quel qu'en soit le rattachement ministériel et/ou structurel.

6/- Exemples de Consultations infirmières dans différents modes d'exercice professionnel

En cours de finalisation – fera l'objet d'une diffusion à suivre

Références bibliographiques *non exhaustives*

ANFIIDE (2011) - *Note de cadrage Consultation infirmière*, Novembre 2011, 42p.

ANFIIDE (2014) - *La consultation infirmière*, collection *Exercice professionnel infirmier*, Lamarre, sous la direction de Jouteau-Neveux Ch., Lecointre B., Malaquin-Pavan E., 206p.

Berlemont C., Debout C. (2014) - *La consultation infirmière dans la prise en charge du patient douloureux chronique*, Revue Soins N°787, juillet/août 2014, p 11-14.

Boiteux A (2006) - « *La consultation infirmière, une avancée pour la profession* », Soins, n°707, juillet-août 2006, p 31.

Borrero P., Fraile N., Grand-Guillaume Perrenoud L., GrozA., Guéguénat Dupessey C., Hof F., Noszkowicz ML., Victor B., Vincent-Suter S., Voutaz O. (2016) - *La consultation infirmière, comment la créer ? Proposition d'un modèle HUG*, 18ème Journée Qualité Hôpitaux universitaires de Genève, 2 décembre 2016.

Bourgeois J. (2025), *Mode d'exercice en préhospitalier*, Séminaire CNPI Prévention et exercice IDE généraliste, 14-15 mai 2025.

Buton M., Depierre A., Linel V., Tenreiro B. (2008) - *Faire évoluer un dispositif de consultations infirmières*, La Revue de l'infirmière, 2008, n°145, p28-29.

CII-ICN (2015) - *Les infirmières au travail : une force pour le changement, des soins efficaces et rentables*. Prise de position adoptée en 1987, révisée en 1993, 2000, 2006 et 2017, 6p.

CII, Conseil International des Infirmières (2025) - *Révision des définitions des « soins infirmiers » et « infirmière »* Rapport final du projet, Juin 2025, 100 pages.

Conseil National Professionnel Infirmier CNPI (2025) - *Profession infirmière : missions, compétences, formation*, livre blanc, 215p. cnp-infirmier.fr

Collectif (2024) - ANISP (Association Nationale des Infirmiers de Sapeurs-Pompiers), ANAMNESIS (Association nationale des médecins des services d'incendie et de secours), AESP (Association Européenne de Psychologie Sapeur-Pompier) et FNSP (Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France)- *Guide de bonnes pratiques - ISP Acteur majeur dans le suivi en Santé en Service*, 01/09/2024, 97 p.

CREDES, Ruelle L., Midy F., Ulmann Ph. (2020) - *La profession infirmière en mutation, éléments de réflexion à partir d'exemples européens*. Collège des économistes de la santé, rapport n°498 (biblio n°1318), octobre 2020, 164p.

Derreux L., Leman C., Nochelski M. (2025), *Consultation infirmière initiale - Maintien au domicile*, Séminaire CNPI *Consultation infirmière et exercice IDE généraliste*, 17-18/11/2025.

Feroni I., Kober A. (1995) - *L'autonomie des infirmières, une comparaison France/Grande Bretagne*, Revue sciences sociales et santé, n°3, vol 13, pages 35 à 68.

FNI Fédération Nationale des Infirmiers (2016) - *Une consultation infirmière « douleur » en libéral*, REVUE AVENIR ET SANTE n° 441, février 2016, p. 32-33.

FNI (2024) - *Paroles d'IDEL La Prévention : pourquoi une consultation infirmière pré vaccinale ?* YouTube 19 mars 2024, paroles d'IDEL La Prévention : pourquoi une consultation infirmière pré vaccinale?

FNI (2024) - *Feu vert à la consultation infirmière, à l'infirmier référent, à l'autonomisation* ; 18 avril 2024.

Gillet D. et Perriot-Morey M. (2023) - *La consultation infirmière en structure d'évaluation et de traitement de la douleur*, Elsevier, Revue Soins Vol 68 - 07-2023 n° 877, p24-26.

- Gomez M.F. (2010) - *Clarification du concept de consultation infirmière en France*, Journal des plaies et cicatrisation, 2010, n°15 p14-17.
- Guereschi S. (2025), *Mode d'exercice en santé scolaire - Bilan de la 12 année*, Séminaire CNPI Prévention et exercice IDE généraliste, 14-15 mai 2025.
- Guereschi S., Magne S. (2020) - *La consultation spécifique de l'infirmier.e de l'éducation nationale, un droit de l'enfant*, Syndicat des Infirmières Conseillères de Santé SNICS-FSU
<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1629658320301291>, 19 p.
- Guyot M., Montandon S., Valois M.F. (2004) - *La consultation infirmière en stomathérapie, un chemin d'expertise clinique*, Soins 2004, n° 684, p52-53.
- Institut de cancérologie Paris Sud, Ramsay Santé (2017) - *L'infirmière de consultation d'annonce*, 31/10/2017, [L'infirmière de consultation d'annonce - Cécile](#)
- Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) de la Recherche, des études - www.igas.gouv.fr/nos-rapports
 IGAS 2022-030R 3 / IGESR°IGESR n°21-22 275A - *Evolution de la profession et de la formation infirmières*, octobre 2022, 218p. <https://www.igas.gouv.fr/Evolution-de-la-profession-et-de-la-formation-infirmieres.html>
- Israël S. (2008) - *Concevoir et mettre en place une consultation infirmière*. La revue de l'infirmière, 2008 ; 145: p18-19.
- Jouteau-Neves C., Malaquin-Pavan E. (2009) - *La consultation infirmière : un chemin d'expertise, une réalité partagée*, GIC Anfiide, 28.11.09, Lyon.
- Jouteau-Neves C., Malaquin-Pavan E. (2009) - *La consultation infirmière : enjeux et perspectives au sein de l'Anfiide*, 7p.
- Jovic L. (2000) - *La consultation infirmière, la gestion des compétences dans un système complexe*, Rennes, ENSP
- Jovic L. (2002) - *La consultation infirmière à l'hôpital*, Rennes, ENSP, 70p.
- Jovic L. (2008) - *Les consultations infirmières en France, état des lieux*. La revue de l'infirmière 2008, 145 : p16-17.
- Jovic L., Poisson M. (2008) - *Réponse infirmière aux besoins de santé en France, vers une discipline*. Recherche en soins infirmiers, 93 p5-8.
- Jovic L. (2009) - *La consultation infirmière*, 22 avril 2009 - site Infirmiers.com, La consultation infirmière | Infirmiers.com
- Le Bihan L., Varlet-Becu A. (2025) - *Consultations infirmières Plaies et cicatrisation*, Séminaire CNPI Consultation infirmière et exercice IDE généraliste, 17-18/11/2025.
- Leboeuf D. (2006) - *La consultation infirmière : enjeux et perspectives pour la profession*. Soins 2006 ; 707 :61.
- Lecointre B., Jouteau-Neves C., Malaquin-Pavan E. ANFIIDE (2014) - *La consultation infirmière*, éditions Lamarre, 3 avril 2004, 206 p.
- Lemoine-Goetz T. (2025) - *Prévention et Promotion de la santé : de quoi parlons-nous ?* Séminaire CNPI Prévention et exercice IDE généraliste, 14-15 mai 2025.
- Leysse-Ouvrard C., Fedor MC. (2010) - *Intérêt du soutien infirmier pour soulager la souffrance des patients obèses*, La revue de l'infirmière n° 164, octobre 2010, p 18-19.
- Makhsi Yan C., Nguyen Vansuong D. (2025) - *Consultation infirmière Tabacologie et addictions*, Séminaire CNPI Consultation infirmière et exercice IDE généraliste, 17-18/11/2025.

- Malaquin-Pavan Evelyne (2017) - *Les concepts de la consultation infirmière, Session CONSULTATION 14° congrès européen francophone IC ISC IPA, Mons 16-17 novembre 2017.*
- Martin L. (2014) - *Consultation infirmière : ils s'engagent !* Actusoins magazine, 12 octobre 2014. Consultation infirmière : ils s'engagent ! – Actusoins.
- Martin-Arzur L. (2026) - *Loi infirmière du 27/06/2025 : ce que chaque infirmière doit savoir selon son statut,* 31/03/2026, <https://hippocrate-developpement.fr/blog/loi-infirmiere-2025>
- Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes âgées (2026) - *Liste des 58 Protocoles de coopération* – <https://sante.gouv.fr>
- NANDA International (2021) - *Diagnostics infirmiers. Définitions et classification 2021-2023,* traduit par l'AFEDI et l'AQCSI. Elsevier Masson 2021, 12^{ème} édition, 632p.
- NANDA International (2024) - *Diagnostics infirmiers. Définitions et classifications 2024-2026,* traduit par l'AFEDI et l'AQCSI. Elsevier Masson 2024, 13^{ème} édition, 720p.
- Noel-Hureaux E. (2004) - *Un concept polysémique : l'autonomie,* Recherche en soins infirmiers, n°78, 59-70 pp.
- OMS (2024) - *Participation sociale pour la couverture universelle, la santé et le bien-être,* 77^{ème} assemblée mondiale de la santé, A77/A/CONF./3, 28 mai 2024.
- ONI (2019) - *Reconnaître la contribution infirmière au système de santé,* livre blanc de la profession infirmière, octobre 2019, 34p.
- ONI Ordre national infirmier (2025)- *Définition officielle de la consultation infirmière : une étape majeure pour répondre à l'accès aux soins en France,* Communiqué de presse, 30 septembre 2025.
- Pascal P., Frécon-Valentin E. et al. (2022) - *Diagnostics infirmiers, interventions et résultats : classifications infirmières et plans de soins,* 7e édition, Elsevier-Masson, 866p.
- Perrenoud P. (2000) - *L'autonomie au travail: déviance déloyale, initiative vertueuse ou nouvelle norme ?,* Cahiers pédagogiques, n°384, mai 2020, 14 – 19 p.
- Polet-Masset AM. (1993) - *Passeport pour l'autonomie, affirmez votre rôle propre,* Paris, éditions Lamarre, 127 p.
- Sibert A., Micaelli C., Lenouvel C., Devictor J., Blanchard P-Y., (2024), *La consultation de l'infirmier.e en pratique avancée (IPA) - Approche populationnelle / Outils pour la consultation / Prévention et dépistage / Prise en soins de situations prévalentes,* Vuibert édition du 05/06/2024, 272p.|**IN**
- SIDIIEF (2015) - *La discipline infirmière, une contribution décisive aux enjeux de santé,* CIH-CIFI, Faculté des sciences infirmières, Université de Montréal, Pépin J., Larue C., Allard E., Ha L., 75p.
- SIDIIEF (2019) - *Infirmières et infirmiers à l'avant-garde d'une planète en santé,* prise de position, 10 avril 2019, 10p. <https://sidiief.org/wp-content/uploads/2019/11/SIDIIEF-Sante-environ-Prise-position-VF.pdf>
- SNPI- Syndicat National des professionnels infirmiers (2025) - *Consultation infirmière : définition, missions et enjeux,* Novembre 2025, 7p.
- Rouleau-Favre F. (2008) - *Des consultations d'éducation thérapeutique pour les personnes exilées atteintes de maladies chroniques,* La Revue de l'infirmière 2008, 145 : p24-25.
- Téot L., Meaume S., Fromantin I. (2012) - *La consultation infirmière en plaies et cicatrisation,* Soins 2012, 764 : p17-19.

Thorineau P. (2021) - *Tout savoir sur l'infirmière de consultation*, RoseUp Association, 05 juillet 2021. Tout savoir sur l'infirmière de consultation - RoseUp Association - RoseUp Association

Varlet Bécu A. (2015) - *Impact de la formation d'infirmière clinicienne sur la modélisation professionnelle : atelier Consultation infirmière 1^{ère} et 2^{ème} ligne, retours d'expérience*, 13^{ème} congrès européen francophone ICCPA, Avignon 01/02 octobre 2015.

Varlet-Becu A. (2025), *Schématisation des processus de consultation infirmière*, Séminaire CNPI Consultation infirmière et exercice IDE généraliste, 17-18/11/2025.

Vlaemynck F. (2006) - *Quand les infirmières consultent...*, L'infirmière magazine, n°214, Mars 2006, pages 28 à 32.

Warchol N. (2007) - *La consultation infirmière : un pas vers l'autonomie professionnelle*, Recherche en soins infirmiers 2007/4 N° 91, Éditions Association de Recherche en Soins Infirmier, pages 76 à 96. <https://stm.caim.info/revue-recherche-en-soins-infirmiers-2007>

Exercice infirmier à l'Education nationale et Enseignement supérieur (INFENES)

Ministère de l'Education nationale (2015) - *Politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves*, circulaire n°2015-117 du 10/11/2015. Missions des infirmières de l'Education nationale : circulaire 2015-119 du 10/11/2015.

Ministère de l'Education nationale (2015) - *Missions des infirmiers-ières de l'éducation nationale*, circulaire n°2015-119 du 10-11-2015, BO n°42 du 12 novembre 2015. Missions des infirmiers-ières de l'éducation nationale | Ministère de l'Education Nationale

Ministère de l'Education nationale (2015) - *Périodicité et contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires prévues à l'article L. 541-1 du code de l'éducation* : Arrêté du 3/11/2015 JO du 6/11/15. Modifié le 24/11/2017 circulaire n° 2015-119 du 10-11-2015.

SNICS FSU (2021) - Master ICS (infirmière conseillère de santé) : Projet formation universitaire – Master INFENES, décembre 2021, 24 p. - *Référentiel de connaissances et de compétences des infirmières de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur*, 19 p. master-ics |

SNICS FSU (2023) - *Le devenir de la santé à l'Ecole*, Rapport et ses annexes, mai 2023, 52 p. Rapport-SNICS-FSU-sur-le-devenir-de-la-SantealEcole-mai-2023-version-site.pdf

Exercice infirmier en préhospitalier et secours – infirmier sapeur-pompier (ISP)

GBP (2014) - *Entretiens infirmiers de santé en service au sein des SDIS*, 22 novembre 2014, 34p.

GBP (2021) - *Le développement des compétences des infirmiers des service d'incendie et de secours dans le cadre des interventions d'urgences sans médecin*, Version au 03 novembre 2021 - CODE ISBN 978-2-9580730-1-5 CODE EAN 9782958073015, 47p.

ANISP (2023) - *Infirmiers de Sapeurs-Pompiers Ambition 2030*, Livre blanc, 92p. Présentation du Livre Blanc "Infirmiers de Sapeurs-Pompiers Ambition 2030", élaboré sous l'impulsion de l'Association Nationale des Infirmiers de Sapeurs-Pompiers | idealCO

ANISP (2024) - *Le développement des compétences des infirmiers des services d'incendie et de secours dans le cadre des interventions d'urgences sans médecin*, Guide Méthodologique Formation des Infirmiers de Sapeurs-Pompiers Productions de l'ANISP | Association Nationale des Infirmiers de Sapeurs-Pompiers.

Exercice infirmier en Santé au travail

GIT (2024) - *Référentiel infirmière santé au travail*, 2ème édition, Septembre 2024 – www.git-france.fr

Loi du 8 août 2016 et le décret du 27 décembre 2016 modernisent la médecine du travail et les services de santé au travail, en apportant notamment d'importants changements dans le suivi de l'état de santé des salariés.

Loi n°2021-1018 du 2 août 2021 pour le renforcement de la prévention en santé au travail a ajouté aux dispositions relatives à la compétence infirmière issues du code du travail et du code de la santé publique.

Décret n° 2022-679 du 26 avril 2022 relatif aux délégations de missions par les médecins du travail, aux infirmiers en santé au travail et à la télésanté au travail a complété le dispositif en vigueur.

Décret n° 2022-1664 du 27 décembre 2022 relatif à la formation spécifique des infirmiers de santé au travail, complété par l'Article L. 4623-10 du Code du travail.

Master Santé, sécurité au travail (Master SST) - Le sous-parcours PISST (Parcours infirmier en santé au travail) vise à offrir aux infirmier-e-s en activité professionnelle de santé au travail ou sortant de l'IFSI, une formation qualifiante et répondant aux attentes des réformes des services de santé au travail (coordination des services, encadrement de l'équipe, responsabilités des entretiens infirmiers et pilotages des visites d'information et de prévention). Coordination : RAUCH N.

DIUST de Paris Cité - coordination : Rauch N. et Pr Léger Cabrera Limane M.Ch. et al. (2024) - Les compétences infirmières en santé au travail Broché. Grand livre, 18 avril 2024, 110p.